

Loi

Générale

modern

Loi de finances n° 6/AN/82 du budget annexe de la Régie des Eaux l'exercice 1982.

n° 6/AN/82

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 13 septembre 1982
Numéro JO n° 5 du 16/07/1982	Date du numéro 16 juillet 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977 Vu le décret n° 82041/PRE du 5 juin 1982 portant nomination de membres du gouvernement, Vu la délibération n° 475/7e L du 24 mai 1968 portant réglementation de la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre l'administratif chargés de l'exécution du budget de l'Etat et des budgets annexes, Vu la délibération n° 306/7e L du 28 décembre 1972, portant création du budget annexe de la Régie des Eaux, Vu la loi des Finances n°211/AN/81portant approbation du budget annexe de la Régie des Eaux, pour l'exercice 1982,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes de la section exploitation pour l'exercice sont modifiées comme suit :

Chap.	Art.	§	Intitulé	En plus – FD
300310	UU	123	Vente de l'eauDjiboutiAr-taCerclesTravaux et ces-sionTotal chapitre	36 000 0003 681 0002 000 000270 000 000311 681 000

Art 2

— Les dépenses de la section exploitation pour l'exerice 1982 sont modifiées comme suit:

En plus – FD	Intitule	Chap.Art.§
300 1012320343014310-101251012320 106	Dépenses de personnelSoldeHeures sup-plémentairesDéplacementsCharges so-cialesHospitalisationRetraites et pen-sionsCharges communesFrais de mis-sionFrais de transportsDépenses de matérielFournitures de bureauMatériel de	2 700 0003 500 000500 0001 000 0001 107 000500 0001 000 000800 0003 000 0001 000 0006 000 00012 000 0002 574 00035 681 000

	bureau+ mobilierHûbilement personnel- Logement et mobilierElectricité cercle- set carburant groupesTravaux d'entre- tienet d'installationEntretien stationscer- clesTotal.....	
--	--	--

Art. 3

— Les dépenses de la section en capital pour l'exerice 1982 sont modifiées comme suit:

Chap.Art.§			Intitule	En plus – FD
520	1023540	10	Travaux neufsEXtension du réseauCon- struction cuveAchat de matérielVéhicules	200 000 00070 000 0006 000 000

Art. 4

la présente loi sera enregistrée et publiée au « Journal officiel» de la République, dès sa promulgation.